



Cette carte de stationnement appartient à une personne à mobilité réduite visitant votre pays

La plupart des Etats Membres de l'Union Européenne et de l'Espace Economique Européen (EEE) reconnaissent et accepte la carte de stationnement d'un visiteur en provenance d'un autre pays. Ceci leur donne droits aux mêmes facilités de parking accordées aux citoyens à mobilité réduite de votre pays (Recommandation 98/376/EC et 2008/205/EC du Conseil de l'Union Européenne et Résolution ECMT 97/4).

Pour plus d'information voir :

http://ec.europa.eu/justice/discrimination/document/index_en.htm#h2-5

Note : Merci de mettre ce complément d'information de manière visible à côté de votre carte de stationnement